



## VACANCES, TELETRAVAIL ET DROIT A LA DECONNEXION

**Levez le pied pendant vos vacances, faites valoir votre droit à la déconnexion !**

**Le droit à la déconnexion est le droit pour tout salarié de ne pas être joignable en permanence par son employeur**, afin de protéger son temps de repos et d'assurer le respect de sa vie personnelle et familiale.

De son côté, l'employeur est tenu de garantir les temps de repos, réguler la charge de travail, veiller à son obligation en matière de santé et de sécurité au travail (éviter le risque d'épuisement professionnel notamment) et respecter la vie privée du salarié.



**FO a signé l'accord relatif à l'usage maîtrisé du numérique et au droit à la déconnexion au sein d'Enedis. Nous rappelons que le COMEX d'Enedis et les Directeurs d'Unités ont signé une charte pour le faire respecter.**

**POUR NOUS, VOTRE SANTE COMPTE PLUS QUE TOUT.**



- anticipez un maximum pour traiter ce qui est important et urgent avant votre départ et préparer ce que vous devrez traiter en priorité à votre retour
- si possible, arrangez-vous avec un(e) collègue qui vous relayera pendant vos congés, au moins pour les urgences
- prévenez de votre absence et précisez que vous ne serez pas joignable
- mettez un message d'absence sur Outlook
- coupez les notifications sur votre téléphone et n'emprenez pas votre PC

Si vous devez travailler ou si cela vous rassure de regarder vos mails pros, ne culpabilisez pas. Essayez de créer des routines de connexion, une fois par jour à la même heure, ou tous les lundis par exemple, afin d'éviter de regarder vos mails en continu.

**Des questions ou des difficultés ? Contactez votre représentant local FO.**

[Retrouvez l'actualité de FO à Enedis sur notre page Intranet.](#)

**Vos représentants FO Energie et Mines**

Retrouvez notre application disponible sur :



[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

